

Délibération du Conseil Municipal  
Commune de Ur  
N°27/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :  
09 juin 2023 à 18 heures 30  
Date de la convocation :  
31 mai 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

**Présents :** MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROIG Sandra

**Absent(s) excusé(s):** MM CATHALA Maxime, GARCEAU Cécile et ROS Stéphane.

**Pouvoir(s) :**

- M CATHALA Maxime à M. GANTOU Francis ;
- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie ;
- M ROS Stéphane à Mme BARNOLE Bénédicte.

**Secrétaire de séance :** Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

**Objet :** Désignation d'un délégué titulaire et de délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM JUNCA Martin - MARTY Joseph (conseillers municipaux les plus âgés) - GARCIA Jordi - ROIG Sandra (conseillers municipaux les plus jeunes)

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### Élection du délégué titulaire

Les candidatures enregistrées :

**Monsieur ROS Stéphane.**

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ..... 11
- bulletins blancs ou nuls : ..... 3
- suffrages exprimés : ..... 8
- majorité absolue : ..... 5

Ont obtenu :

- M ROS Stéphane: ..... 8 voix

**M. ROS Stéphane** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

### Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

**MM BARNOLE Bénédicte - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie**

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ..... 11
- bulletins blancs ou nuls : ..... 1
- suffrages exprimés : .....10
- majorité absolue : ..... 6

Ont obtenu :

- Mme BARNOLE Bénédicte : ..... 10 voix
- M GARCIA Jordi : .....10 voix
- Mme GARRETTE Sylvie : .....10 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

**Mme GARRETTE Sylvie** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de 1er délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

**Mme BARNOLE Bénédicte** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de 2ème délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M GARCIA Jordi ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de 3ème délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 03/07/2023	
Date de Réception Préfecture : 03/07/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20230609-272023-DE	
Publiée et/ou notification le : 09/06/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme GARRETTE Sylvie

